

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

CONVENTION
relative à la mise en œuvre du
Développement Local mené par les
Acteurs Locaux dans le cadre du
Plan Stratégique National
2023-2027



seine
-eure
agglo



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr

www.europe-en-normandie.eu



UNION EUROPÉENNE

Entre

La Région Normandie, représentée par M. Hervé MORIN et ayant son siège à l'Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen, ci-après dénommée « l'autorité de gestion régionale » ;

Et

La Communauté d'agglomération Seine-Eure structure porteuse du Groupe d'Action Locale et ayant son siège au 1 place Thorel, 27 400 Louviers ci-après désignée « structure porteuse » représentée par M Bernard LEROY, en qualité de président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2023

ET

Le Groupe d'Action Locale Seine-Eure, ci-après désigné « GAL », représenté par Jean-Luc DE FEUARDENT, président du GAL agissant en vertu d'une désignation par les membres du comité de programmation en date du 21 juin 2023 et ayant son siège au 1 place Thorel, 27 400 Louviers, collectif mettant en œuvre le programme LEADER 2023-2027,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu la loi M 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,



Vu la loi M2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt,

Vu l'ordonnance n 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022

Vu la délibération n ° AP D 22-03-4 du Conseil Régional date du 14 mars 2022 portant sur le projet de maquette du plan stratégique national PAC 2023-2027 et autorisant le Président a solliciter l'Etat en vue d'être autorité de gestion régionale pour toute la programmation et la gestion des aides prévues à l'article 78 VI de la loi 2014-58

Vu la convention de délégation de l'organisme payeur du 19/09/2022 dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du FEADER HSI GC régionalisées du Plan Stratégique National

Vu la décision du Président du Conseil Régional en date du 20/03/2023 portant décision de la sélection du GAL ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 29 juin 2023

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la stratégie de développement local du territoire GAL Seine-Eure dans le cadre de l'intervention « 77.05 : LEADER » du Plan stratégique National.

Elle comprend :

- la stratégie de développement local LEADER/DLAL composée de son descriptif, du territoire éligible retenu, du plan d'action décliné en fiches-action et du plan financier correspondant ;
- les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur ;
- les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.



Article 2 : Stratégie de Développement Local LEADER/DLAL

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un espace appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie LEADER. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision en comité de programmation et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai maximum d'un mois après la tenue du comité de programmation. L'Autorité de gestion régionale se prononce dans les meilleurs délais au regard de la stratégie approuvée sur la modification proposée. En cas d'accord un avenant à la présente convention est établi.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le GAL s'engage à mettre en action tous les moyens nécessaires et utiles permettant la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs pour lesquels il a été sélectionné et objet de la présente convention, sur l'ensemble de la période d'exécution de la programmation 2023-2027.

Le descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action figurant en annexe 3.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL pour la période de programmation débutant en 2023 s'élève à 657 924 euros (six cent cinquante-sept mille neuf cents vingt-quatre euros). Le plan financier figure en annexe 4.

Le FEADER intervient en co-financement d'aides publiques nationales. Seules des dépenses publiques admissibles au titre du Plan Stratégique National peuvent faire l'objet d'un co-financement du FEADER.

La participation maximale du FEADER est de 80 % par rapport au montant total de la dépense publique cofinancée (part nationale cofinancée et communautaire).

2.3.2 : Délais limites d'engagement et de paiement



Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 31 décembre 2027.

Afin que l'ASP puisse effectuer les derniers versements de FEADER avant le 31 décembre 2029. Le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion régionale avant le 31 mars 2029, les demandes de paiements complètes ainsi que toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements aux porteurs de projet.

Toutefois, pour les dépenses relatives à l'animation et la gestion du programme LEADER, le GAL s'engage à transmettre à l'autorité de gestion régionale toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 1^{er} juin 2029.

2.3.3 : Obligations de résultats

1/ Profil annuel d'engagement et de paiement

L'enveloppe de FEADER allouée au GAL est répartie par l'Autorité de gestion en objectifs matérialisés par un profil annuel d'engagement et de paiement.

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum d'engagements juridiques et de paiements FEADER cumulés tel que précisé aux points 1.2 et 1.3 de l'annexe 4.

2/ Dialogues de Gestion annuel

La réalisation des objectifs définis dans le profil annuel des engagements et paiements fera chaque année civile l'objet d'un examen par les parties en dialogue de gestion. Le cas échéant les profils annuels d'engagement et de paiement pourront être modifiés afin de rechercher la meilleure gestion possible de la programmation.

3/ Evaluation à mi-parcours

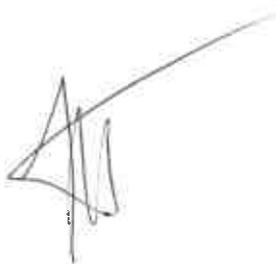
Au plus tard le 30 juin 2025, le GAL devra présenter à l'Autorité de gestion régionale un compte rendu quantitatif et qualitatif de sa stratégie à mi-parcours.

Ce compte-rendu devra intégrer un bilan sur :

- les indicateurs,
- l'état d'avancement des engagements juridiques et de paiements,
- la stratégie et, plus précisément, la consommation des crédits par fiches action.

Une attention particulière sera portée par l'Autorité de gestion régionale sur ce dernier point. Une gestion non optimale de ces enveloppes pourrait amener à la révision de la stratégie et du montant financier alloué au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale pourra décider d'affecter aux GAL les plus performants et qui auront atteint leurs objectifs, une part de la réserve de performance.



Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

Toute modification d'une composante de la stratégie de développement local LEADER/DLAL telle que définie dans les articles 2.1, 2.2 et 2.3, devra faire l'objet d'une procédure d'avenant.

Pour ce faire, les propositions de modifications demandées par le GAL devront être soumises préalablement à la validation de l'Autorité de gestion régionale.

Elles devront ensuite être soumises au Comité de Programmation pour validation définitive et transmise, par voie dématérialisée ou à défaut par courrier, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de deux mois à compter de la décision du comité de programmation.

Article 3 : missions et obligations de l'autorité de gestion régionale

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention LEADER. La répartition des tâches entre l'AGR et le GAL pour l'instruction et la gestion d'un dossier en cohérence avec le DSGC sont définies dans l'annexe 5.

Article 3.1 : Missions et obligations

En complément l'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National et des règles du cadre réglementaire encadrant la mise en œuvre des stratégies de développement local LEADER/DLAL soutenues par le FEADER ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des formations à destination du GAL notamment sur les thématiques liées à la gestion et au contrôle du FEADER y compris contrôle interne, lutte contre la fraude, conflits d'intérêts ;
- mettre à disposition du GAL le cadre réglementaire et de gestion et en assurer la mise à jour ;
- garantir le respect des exigences fixées par l'organisme payeur dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) sur la partie des tâches qui sont subdéléguées au GAL ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes écrites et contrôlables, au sein du GAL ;
- contrôler la mise en œuvre des missions subdéléguées au GAL ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données dans le cadre du plan d'évaluation et de la performance ;
- coordonner auprès du GAL le traitement des suites des contrôles ainsi que la notification des irrégularités à l'OLAF ;
- assurer la gestion des contentieux sur les missions exercées par l'Autorité de gestion régionale et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit »).



Article 3.2 : Subdélégation

L'Autorité de gestion régionale subdélègue la vérification de la bonne réalisation de l'opération par un déplacement ou autres moyens alternatifs, ceci dans le cadre de la délégation de tâches de l'organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale

Il n'y a pas de subdélégation lorsque les opérations sont portées par la structure porteuse du GAL, ainsi que par toute structure impliquée contractuellement dans le fonctionnement du GAL.

Article 4 : missions et obligations du GAL porté par la structure porteuse

La répartition des tâches entre l'AGR et le GAL pour l'instruction et la gestion d'un dossier en cohérence avec le DSGC sont définies dans l'annexe 5.

Article 4.1 : Missions du GAL porté par la Structure porteuse

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion régionale responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce cadre, et en complément des tâches identifiées en annexe 5, le GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement LEADER ;
- animer et suivre la stratégie de développement local LEADER/DLAL en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et dans la complétude des demandes d'aides et de paiement ; notamment en réalisant une pré-analyse des dossiers à l'aide des documents fournis par l'Autorité de gestion régionale (OQDP, commande publique, Aides d'Etat, double financement) ;
- saisir les données nécessaires dans le Portail Des Aides de l'Autorité de gestion régionale ;
- respecter les exigences fixées par l'Organisme payeur sur la partie des tâches qui lui sont subdélégées ; un contrôle sera opéré par l'Autorité de gestion régionale ;

- utiliser les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale à chacune des étapes de la procédure ;
- appliquer l'ensemble des règles et des procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre du FEADER ;
- assurer la traçabilité des informations des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- organiser et réunir son comité de programmation chargé de la sélection des opérations et de l'approbation du montant de l'aide FEADER selon une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du comité de programmation visé à l'article 4.2.1 de la présente convention ;
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps de contrôle et d'audit, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale notamment dans le cadre de la supervision des missions subdéléguées, du contrôle interne et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;
- participer à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National ;
- Informer l'autorité de gestion régionale des contentieux et des suspicions de fraudes ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de toutes les étapes du cycle de gestion d'un dossier (« piste d'audit ») ;
- participer et contribuer aux actions mises en place par l'autorité de gestion.

Pour assurer ces missions, le GAL s'engage à constituer un comité de programmation et une équipe technique.

La structure porteuse du GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER/DLAL pour lui permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches incombant au GAL. Le non-respect de cet engagement peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

Le GAL doit fournir à l'Autorité de gestion régionale son organigramme dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention ; en cas de modification dans l'organisation du GAL et/ou au niveau de l'équipe technique, une version actualisée devra être obligatoirement transmise à l'Autorité de gestion régionale dans un délais d'un mois.

Article 4.2 : Obligations liées à la programmation des projets par le GAL

4.2.1 : Constitution et composition du Comité de programmation

Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la composition est jointe en annexe 6 à la présente convention, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021, article 31 « Développement local mené par les acteurs locaux » 2. b).

Il est composé d'un collège public constitué de membres représentant les collectivités territoriales et autres structures publiques et d'un collège privé constitué de membres

représentant la diversité de la société civile. Le collège privé devra représenter au moins 50 % de la composition du comité de programmation. Il n'est autorisé qu'un seul représentant, et son suppléant, pour une même structure, quel que soit le collège.

Afin d'éviter qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne puisse contrôler les décisions de ce comité, chaque personne siégeant au comité ne pourra avoir une délégation qu'à un seul titre. Dans un souci de transparence, chaque membre du comité devra également décliner l'ensemble de ses éventuelles autres attributions.

Toute modification de cette composition fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée ou à défaut par courrier, dans un délai de deux mois après la tenue du comité de programmation. Toute modification de la composition du comité de programmation devra veiller au respect de cette règle selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Le comité de programmation élabore un projet de règlement intérieur dont les dispositions minimales, devant être obligatoirement reprises, établi selon la trame fournie par l'Autorité de gestion régionale

Ce projet devra être soumis à l'accord de l'Autorité de gestion régionale 8 jours avant d'être définitivement adopté par le comité de programmation. Par la suite toute modification devra être soumise à la même procédure. Une fois adopté, le GAL transmet le règlement intérieur dans les plus brefs délais, afin de permettre la programmation des dossiers.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation, sans voix délibérative, le Président de la Région Normandie ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

4.2.2 : Rôle du comité de programmation

Le comité de programmation du GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Dans un premier temps, le comité de programmation du GAL se réunit et émet un avis d'opportunité sur des opérations répondant à leur stratégie de développement local/DLAL à partir d'une grille de sélection attribuant une note prévisionnelle. Cette procédure est régie par les dispositions figurant dans le règlement intérieur du comité de programmation.

Dans un second temps, le comité de programmation du GAL se réunit, sélectionne des opérations en validant la note d'opportunité conformément à la procédure de sélection approuvée et attribue le montant du soutien FEADER au titre de l'intervention LEADER qui a été instruit par l'Autorité de gestion régionale.



Le règlement intérieur devra fixer un délai maximum entre le passage en avis d'opportunité et la sélection-programmation des opérations répondant à la stratégie de développement local/DLAL du GAL, pour permettre une gestion optimum des enveloppes.

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins 8 de ses membres votants sont présents et si au moins 5 des voix du collège privé se sont exprimées.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir un compte-rendu de séance, signé par le Président du GAL ou son représentant et à le transmettre aux membres du comité de programmation et à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 10 jours qui suit la tenue du comité de programmation. Ce compte-rendu sera établi sur la base de la trame fournie par l'autorité de gestion régionale.

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le Président du GAL est responsable de l'animation du comité de programmation et de la bonne mise en œuvre de ses décisions relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires et veille à l'application du règlement intérieur, plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts et relatives à la sélection des opérations. Il signe le cas échéant s'il en a délégué, les invitations et les comptes rendus.

4.2.3 : Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation doivent s'engager à :

- Informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation ;
- Ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Une déclaration écrite de non-conflit d'intérêt devra être produite pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant).



Article 5 : suivi - évaluation

La mise en œuvre de l'intervention LEADER par l'Autorité de gestion régionale et par le GAL est suivie notamment dans le cadre de l'évaluation et de l'élaboration du rapport annuel de performance (RAP) du Plan stratégique national. Le GAL doit se soumettre à toutes demandes d'évaluation de l'autorité de gestion régionale et de la CE. Une évaluation spécifique doit être conduite à l'initiative du GAL.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 20/03/2023, date correspondant à la date de sélection du GAL et jusqu'au terme de la période de programmation du FEADER.

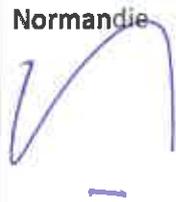
Article 8 : Litiges - contentieux

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Caen est compétent.

Fait à : ROUEN

Le : 28 AOUT 2023

| | | |
|--|---|--|
| <p>Le Président de la structure porteuse du GAL</p>  <p>Bernard LEROY</p> | <p>Le Président du GAL</p>  <p>Jean-Luc De Feuardent</p> | <p>Le Président de la Région Normandie</p>  <p>Hervé MORIN</p> |
|--|---|--|



Annexes :

Annexe 1 : Périmètre du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Répartition des tâches GAL/AGR au niveau des étapes de gestion

Annexe 6 : Composition du comité de programmation

Annexe 1 : Territoires du GAL

| Nom de la commune | N° INSEE | CODE LAU | Nombre d'habitants (INSEE Population totale au 01.01.19 en vigueur au 01.01.22)* | Code INSEE EPCI | EPCI |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|---|------------------------|--|
| Acquigny | 27003 | 27003 | 1652 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Ailly | 27005 | 27005 | 1189 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Allzay | 27008 | 27008 | 1608 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Amfreville-sous-les-Monts | 27013 | 27013 | 497 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Amfreville-sur-Iton | 27014 | 27014 | 871 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Andé | 27015 | 27015 | 1334 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Le Val d'Hazey | 27022 | 27022 | 5459 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Authueil-Authouillet | 27025 | 27025 | 975 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Le Bec-Thomas | 27053 | 27053 | 224 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Les Trois Lacs | 27676 | 27508 | 1812 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Cailly-sur-Eure | 27124 | 27124 | 215 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Champenard | 27142 | 27142 | 288 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Connelles | 27168 | 27168 | 187 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |
| Courcelles-sur-Seine | 27180 | 27180 | 2136 | 200089456 | Communauté d'Agglomération Seine-Eure |

| | | | | | |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------|---|
| <i>Crasville</i> | <i>27184</i> | <i>27184</i> | <i>127</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Criquebeuf-sur-Seine</i> | <i>27188</i> | <i>27188</i> | <i>1503</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Clef Vallée d'Eure</i> | <i>27191</i> | <i>27191</i> | <i>2564</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Les Damps</i> | <i>27196</i> | <i>27196</i> | <i>1379</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Fontaine-Bellenger</i> | <i>27249</i> | <i>27249</i> | <i>1176</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Gaillon</i> | <i>27275</i> | <i>27275</i> | <i>6958</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>La Harengère</i> | <i>27313</i> | <i>27313</i> | <i>614</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>La Haye-le-Comte</i> | <i>27321</i> | <i>27321</i> | <i>139</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>La Haye-Malherbe</i> | <i>27322</i> | <i>27322</i> | <i>1411</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Herqueville</i> | <i>27330</i> | <i>27330</i> | <i>137</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Heudebouville</i> | <i>27332</i> | <i>27332</i> | <i>794</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Heudreville-sur-Eure</i> | <i>27335</i> | <i>27335</i> | <i>1109</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Igoville</i> | <i>27348</i> | <i>27348</i> | <i>1776</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Incarville</i> | <i>27351</i> | <i>27351</i> | <i>1447</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Léry</i> | <i>27365</i> | <i>27365</i> | <i>2066</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Louviers</i> | <i>27375</i> | <i>27375</i> | <i>18921</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Mandeville</i> | <i>27382</i> | <i>27382</i> | <i>328</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |

| | | | | | |
|---|--------------|--------------|-------------|------------------|---|
| <i>Le Manoir</i> | <i>27386</i> | <i>27386</i> | <i>1336</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Martot</i> | <i>27394</i> | <i>27394</i> | <i>503</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Le Mesnil-Jourdain</i> | <i>27403</i> | <i>27403</i> | <i>248</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Terres de Bord</i> | <i>27412</i> | <i>27412</i> | <i>1526</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Pinterville</i> | <i>27456</i> | <i>27456</i> | <i>778</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Pîtres</i> | <i>27458</i> | <i>27458</i> | <i>2675</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Pont-de-l'Arche</i> | <i>27469</i> | <i>27469</i> | <i>4204</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Porte-de-Seine</i> | <i>27471</i> | <i>27471</i> | <i>212</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Poses</i> | <i>27474</i> | <i>27474</i> | <i>1180</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Quatremare</i> | <i>27483</i> | <i>27483</i> | <i>441</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Saint-Aubin-sur-Gaillon</i> | <i>27517</i> | <i>27517</i> | <i>2140</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Le Vaudreuil</i> | <i>27528</i> | <i>27528</i> | <i>3763</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Saint-Cyr-la-Campagne</i> | <i>27529</i> | <i>27529</i> | <i>444</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Saint-Didier-des-Bois</i> | <i>27534</i> | <i>27534</i> | <i>896</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Saint-Étienne-du- Vauvray</i> | <i>27537</i> | <i>27537</i> | <i>890</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Saint-Étienne-sous- Bailleul</i> | <i>27539</i> | <i>27539</i> | <i>398</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |
| <i>Saint-Germain-de- Pasquier</i> | <i>27545</i> | <i>27545</i> | <i>128</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine- Eure</i> |

| | | | | | |
|----------------------------------|---------------------------|--------------|---------------------------------|------------------|--|
| <i>Saint-Pierre-de-Bailleul</i> | <i>27589</i> | <i>27589</i> | <i>1000</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Saint-Julien-de-la-Liègue</i> | <i>27553</i> | <i>27553</i> | <i>424</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Saint-Pierre-du-Vauvray</i> | <i>27598</i> | <i>27598</i> | <i>1275</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Saint-Pierre-la-Garenne</i> | <i>27599</i> | <i>27599</i> | <i>921</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>La Saussaye</i> | <i>27616</i> | <i>27616</i> | <i>1942</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Surtauville</i> | <i>27623</i> | <i>27623</i> | <i>501</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Surville</i> | <i>27624</i> | <i>27624</i> | <i>907</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>La Vacherie</i> | <i>27666</i> | <i>27666</i> | <i>584</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Villers-sur-le-Roule</i> | <i>27691</i> | <i>27691</i> | <i>882</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Vironvay</i> | <i>27697</i> | <i>27697</i> | <i>347</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Vraiville</i> | <i>27700</i> | <i>27700</i> | <i>733</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>Val-de-Reuil</i> | <i>27701</i> | <i>27701</i> | <i>13197</i> | <i>200089456</i> | <i>Communauté d'Agglomération Seine-Eure</i> |
| <i>total</i> | <i>60 communes</i> | | <i>105 371 habitants</i> | | |

:

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local LEADER/DLAL

UNE STRATEGIE LEADER AU SERVICE DES PRIORITES DU TERRITOIRE

Cette stratégie a comme finalité d'apporter une réponse adaptée aux enjeux territoriaux de la CASE. C'est une complémentarité et une plus grande efficacité qui seront ainsi mises en œuvre au bénéfice du territoire, des habitants et acteurs.

Les 3 axes retenus permettront également de renforcer les actions en faveur des communes et espaces ruraux du territoire mais dans une démarche de cohésions et de réciprocité avec les espaces plus urbains. Les thématiques des 3 axes constituent des domaines d'actions dont la territorialisation se situe très fortement dans les espaces ruraux en intégrant les enjeux d'alliances dans le système local et métropolitain.

Enfin, les axes choisis facilitent une forte prise en compte et une valorisation des fondamentaux Leader : approche multisectorielle et transversale (très forts liens entre agriculture-alimentation / tourisme / services), thématiques propices aux solutions innovantes, potentiel de mise en réseau d'acteurs pour mieux faire émerger des réponses collectives, capacité d'assurer un effet levier et déclencheur pour porter des projets différenciés ; volonté de privilégier les projets multi-cibles dans une vision systémique.



Cet impératif de cohérence stratégique, mais aussi celui de mener une réflexion systémique pour gagner en efficacité d'action publique (et privée) ont structuré les réflexions collectives. Elles ont permis l'émergence d'une stratégie locale de développement reposant sur 3 principes transversaux majeurs et 3 axes stratégiques.



3 PRINCIPES TRANSVERSAUX

PRINCIPE 1 DIFFUSER LES PRINCIPES DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES À TRAVERS L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET AUPRÈS DE TOUS LES ACTEURS

PRINCIPE 2 ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES EN FAVEUR D'UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET EN RENFORÇANT LA CAPACITÉ D'AGIR DES CITOYENS ET USAGERS DU TERRITOIRE

PRINCIPE 3 FAVORISER LA MISE EN RÉSEAU ET L'INTELLIGENCE COLLECTIVE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE APPRENANT, INNOVANT, INCUBATEUR



3 AXES STRATÉGIQUES

AXE 1 VALORISER UNE AGRICULTURE LOCALE ET DURABLE AU SERVICE DE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

AXE 2 DÉVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE EN COHÉRENCE AVEC LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LES ASPIRATIONS DES TOURISTES

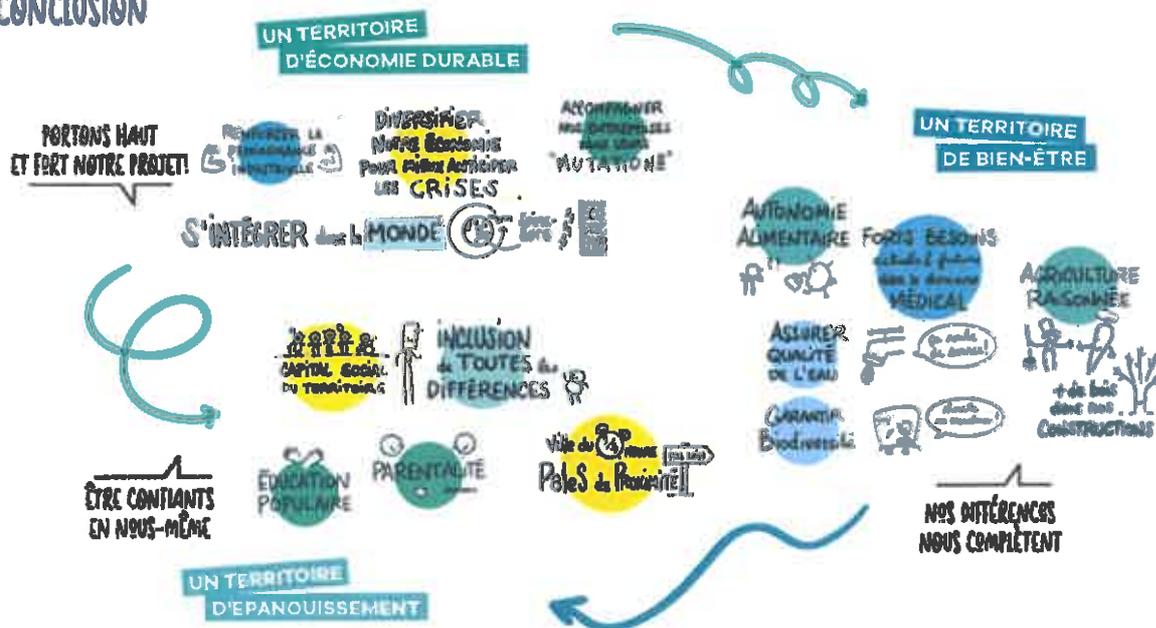
AXE 3 ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES OFFRES DE SERVICE ACCESSIBLES ET ADAPTÉES AUX USAGERS DU TERRITOIRE

La lecture croisée des axes de la stratégie Leader et des 3 axes du Projet de Territoire de la CASE (Territoire d'économie durable / Territoire de bien-être / Territoire d'épanouissement) démontre la cohérence et la pertinence des choix pour la stratégie locale de développement.

PROJET DE TERRITOIRE

PROJET DE TERRITOIRE

• CONCLUSION



Le diagnostic du territoire justifie la nécessité de prendre en compte, dans une approche transversale, les grandes transitions environnementales et sociétales et la mobilisation de l'intelligence collective.

La forte croissance démographique et une population jeune mais aussi vieillissante nécessitent d'anticiper les évolutions des besoins sociaux et les risques possibles : besoins de logements et de services marchands et non marchands adaptés, adaptation des espaces publics, risque d'isolement social, facilitation des liens intergénérationnels, etc.

La croissance des situations de vulnérabilités et de précarités, particulièrement en milieu rural, impose d'amplifier les actions pour promouvoir les solidarités et l'inclusion.

De plus, dans un objectif de résilience économique, il est essentiel de diversifier les emplois sur le territoire, prioritairement, dans les domaines du « care » et de l'économie résidentielle et des transitions énergétiques. C'est aussi un enjeu de cohésion territoriale dans la mesure où ces emplois peuvent se déployer en milieu rural.

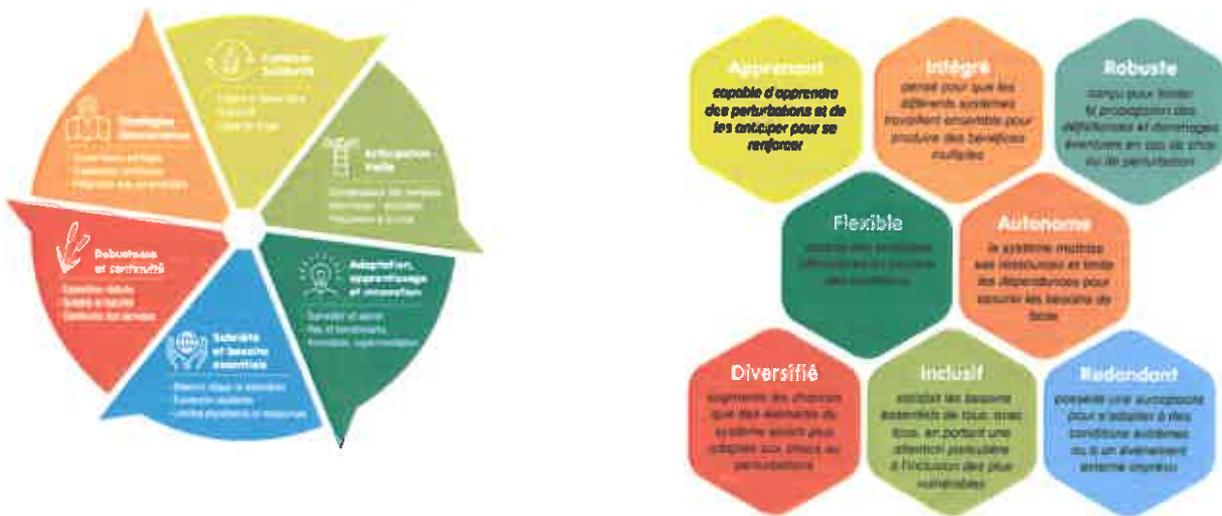
Sans être exhaustif on peut mettre en évidence les enjeux suivants : Soutien aux agricultrices, aux femmes entrepreneuses, aux femmes isolées ou en situation monoparentales, promotion de l'égalité professionnelle dans le tourisme, l'égalité d'accès aux pratiques culturelles, la présence et l'accessibilité à des services qui facilitent l'inclusion et l'égalité.

La stratégie locale de développement, en cohérence avec les politiques menées par la Région, le Département et l'État mais aussi par tous les acteurs sociaux et associatifs, est une opportunité supplémentaire pour agir plus efficacement et répondre à un objectif essentiel des fonds européens.

Ces dernières années ont vu émerger de nouvelles attentes sociétales dans de nombreux domaines de la vie quotidienne : une mobilité plus durable et moins onéreuse (co-voiturage, autopartage, demandes de transports collectifs, mobilités alternatives à la voiture...), nouveaux modes de consommation (réemploi, e-commerce...), une alimentation plus saine (bio, circuits courts, etc.) en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, nouveaux modes d'habiter (habitat écoresponsable, coliving, habitat adaptable et modulable, habitat intergénérationnel...), nouveaux temps de vie et nouvelles aspirations (temps libre, loisirs, télétravail...), besoins de sécurité et de bien-être (sécurité sanitaire et tranquillité publique...). Ces nouvelles et fortes aspirations imposent d'innover et de construire des offres publiques et privées différentes de celles d'hier. Des initiatives ont déjà été portées, mais il est urgent de faire plus et mieux.

La résilience des territoires et leurs capacités à mieux répondre aux enjeux des transitions environnementales doivent passer par une plus forte prise en compte des trajectoires et démarches vertueuses dans les stratégies territoriales et donc par une meilleure mobilisation des acteurs publics et privés, individuels et collectifs pour faire évoluer les comportements.

Les axes stratégiques et les actions portés par la stratégie locale de développement de la CASE doivent traduire une ambition de soutenabilité et de résilience (référence à la Boussole de la résilience définie par le CEREMA). A cet égard, les 8 qualités préconisées par l'ADEME devront éclairer la stratégie de développement et sa mise en œuvre



Porter la résilience énergétique pour

l'efficacité énergétique et progresser vers la neutralité carbone. Dans un territoire dominé par les espaces agricole et naturels (40% d'espaces naturels et 40% d'espaces agricoles) mais sur lequel la pression de consommation foncière est élevée (+4,7% de surfaces artificialisées entre 2009 et 2015), l'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche volontariste d'identification, d'analyse et de hiérarchisation du potentiel foncier sur les 60 communes. Cela doit permettre l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre et de suivi de l'action foncière afin de répondre aux objectifs de la Loi « Climat et Résilience » et de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » tout en contribuant au développement économique de la vallée de la Seine.

Maximiser la résilience en intégrant l'impact énergétique dans les politiques

de développement durable et de planification. L'ancienneté du parc de logements du territoire (faible efficacité énergétique), de fortes vulnérabilités sociales (précarité énergétique), la consommation énergétique élevée due, notamment, aux spécificités industrielles (60% de la consommation), sa capacité de séquestration Carbone, de fortes émissions de GES (très liées à l'industrie) et 84% de l'énergie importée...autant de caractéristiques qui imposent d'interroger les impacts énergétiques des politiques publiques mais aussi des modes de développement privés et des comportements. La stratégie locale de développement doit contribuer activement à cette impérieuse promotion de sobriété énergétique de décarbonation du territoire en cohérence avec la mise en œuvre de son PCAET.

Le patrimoine naturel est

fortement présent sur le territoire de la CASE et il constitue un atout majeur d'attractivité et de santé globale. Ainsi son projet de territoire énonce vouloir « tirer sa force de la nature ». Parce qu'il n'y a pas de territoire soutenable sans respect de l'environnement, sans espaces naturels et agricoles en bonne santé, sans optimisation des ressources et sans végétalisation intelligente des espaces, l'Agglomération concentre ses efforts sur la protection et la valorisation de la nature.

L'anthropisation mais aussi les effets du changement climatique (travaux du GIEC Normand) portent fortement atteinte aux milieux naturels et semi-naturels et à la biodiversité (y compris la biodiversité « ordinaire ») surtout sur un territoire riche comme celui de la CASE. Le futur GAL devra veiller à ce que les projets soutenus contribuent à réduire les vulnérabilités de ces patrimoines.

Les travaux du GIEC Normand sont venus utilement éclairer les réflexions des acteurs normands aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le territoire de la CASE sera, comme beaucoup d'autres, soumis aux effets liés à l'évolution de la hausse des températures et à la baisse des précipitations (sur l'agriculture, l'habitat, le tourisme, la santé...), il convient de relever que du fait de ses caractéristiques hydrologiques, la CASE est particulièrement soumise aux aléas inondations (5 PPRI) et le sera également sur la ressource en eau. Comme pour les autres défis de la transition environnementale, une attention particulière, liée aux axes choisis (tourisme durable, alimentation...), devra être portée pour contribuer à la résilience territoriale face au changement climatique.

Être un territoire LEADER c'est l'opportunité de devenir un territoire sur lequel des collectifs décident ensemble d'apprendre, d'innover et d'agir pour se développer à titre individuel et communautaire. Ce sont d'abord les liens qui priment. Il s'agira de développer les apprentissages aux transitions, à la citoyenneté, à la valorisation des métiers manuels, aux partages de pratiques...

Même s'il est constaté des contradictions entre des aspirations et des comportements individuels et des revendications et attentes de plus de citoyenneté (souhait d'être entendu, demandes de participation, volonté d'être acteur, défiance vis-à-vis des institutions...), les politiques publiques et territoriales ne peuvent plus se construire sans prendre en compte ce que l'on appelle aujourd'hui « la maîtrise d'usage » et sans permettre aux citoyens (à celles et ceux qui le souhaitent) d'être acteurs du devenir de leur territoire.

Par ailleurs, il est essentiel de mobiliser, autour d'un récit de territoire co-construit : un territoire apprenant créant les conditions pour l'innovation et l'incubations de projets, y compris dans le système interterritorial. Cela nécessite de mobiliser les forces vives, de s'appuyer par exemple sur des actions de recherche en sciences sociales ou comportementales, sur des méthodes de design des politiques publiques.

TROIS AXES STRATEGIQUES

AXE 1 VALORISER UNE AGRICULTURE LOCALE ET DURABLE AU SERVICE DE LA RESILIENCE DU TERRITOIRE

Ce premier axe, dédié à l'agriculture, concerne très fortement l'espace rural mais il permet d'établir un trait d'union, une alliance entre les territoires ruraux et les territoires urbains. L'agriculture du territoire est soumise à de nombreux enjeux : évolution des structures (des exploitations de plus en plus grandes et difficulté d'installation et de transmission), des métiers en forte évolution, une forte pression de consommation de terres agricoles et un prix de foncier en hausse, diversification des activités et des revenus pour de nombreux agriculteurs, les défis environnementaux et climatiques, la montée en puissance de l'agroécologie, des pressions sociales fortes (y compris du « bashing »), des conflits d'usage en milieu rural avec de nouveaux habitants, des évolutions réglementaires (Loi EGALIM, prescriptions environnementales...).

Conjointement les attentes émergentes des consommateurs influent sur l'activité agricole : attentes de produits de qualité, circuits-courts, produits bio mais accessibles financièrement.

Ainsi, les territoires et les élus s'interrogent et agissent pour tenter de répondre à ces enjeux mais également aux enjeux d'autonomie alimentaire, de précarité alimentaire et de sécurité alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire territorial.

Le futur GAL souhaite dans ce premier axe stratégique porter 2 objectifs qui se complètent en cherchant à tendre vers une production agricole de qualité et contributive d'une plus grande autonomie alimentaire et d'une meilleure santé globale par de nouvelles pratiques.

OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1 Renforcer l'ancrage local des productions agricoles et tendre vers une plus grande autonomie alimentaire

Le renforcement de l'autonomie alimentaire passe par l'appui au développement de filières productives variées permettant de répondre à des consommations locales et ainsi freiner une tendance lourde à la spécialisation en céréales. Le renouvellement démographique des exploitants peut être une opportunité forte pour favoriser cette diversification. Pour atteindre cet objectif stratégique le GAL pourra faire émerger des projets qui répondront aux 4 objectifs opérationnels suivants :

▪ **Développement des cultures fruitières/légumières/protéagineuses et facilitation de la transformation** Le GAL pourra soutenir des projets qui contribuent à cette diversification et répondre, en partie, aux besoins de consommation locale (habitants, restauration collective). Les projets pourront aussi s'élargir à d'autres productions (viande, lait). Le GAL permettra également d'initier des projets visant les outils de transformation (légumerie, conserverie) et de créer des espaces tests agricoles.

▪ **Accompagnement à la création et à la structuration de filières** La réflexion ne peut se limiter aux frontières administratives territoriales mais elle doit prendre en compte les bassins de vie. Ainsi les coopérations déjà en cours entre la CASE et la métropole rouennaise, notamment, seront de nature à faciliter la structuration des filières et des débouchés commerciaux.

▪ **Développement des outils de commercialisation pour les agriculteurs** La commercialisation des produits locaux est une question majeure pour permettre le développement des nouvelles filières et activités de maraichages en circuits courts. Mais c'est aussi porter des projets qui permettront une commercialisation au bénéfice de tous. Le GAL doit être un levier pour renforcer l'accès à des produits frais, locaux et sains pour les plus démunis (plateforme d'approvisionnement pour les épiceries sociales et solidaires, ateliers nomades de cuisine...). La question de la commercialisation

doit également être pensée en lien avec la logistique (dans une approche logistique durable et la plus décarbonée possible).

▪ **Affirmation des liens productions locales et tourisme** Le tourisme peut enrichir son offre et sa durabilité par l'intégration de produits locaux dont des produits alimentaires. La valorisation et la commercialisation des productions locales sont à développer, tant dans l'offre de restauration que dans les commerces et marchés mais aussi sous forme, par exemple, de paniers/casiers à disposition des clientèles des gîtes et chambres d'hôtes ainsi que des touristes en itinérance.

▪ **Promotion de l'attractivité des métiers agricoles** Il importe enfin de soutenir et de promouvoir la connaissance et l'attractivité des métiers agricoles auprès des jeunes et/ou des personnes en reconversion. Cela peut passer par des actions de sensibilisation et de formation, par le canal de l'insertion et par l'accompagnement des chefs d'exploitation à l'accueil de salariés. Il conviendra de porter une attention particulière aux projets qui viendront contribuer à améliorer l'égalité homme-femmes par un soutien aux agricultrices et/ou à celles qui souhaitent s'engager dans cette voie.

OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2 Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles en faveur de productions de qualité

▪ **Réintégration de l'agriculture « en ville »** Le GAL peut favoriser une alliance de la ruralité avec les communes plus urbaines par plusieurs voies : reconquêtes de « micro fonciers » en leur donnant une vocation agricole et/ou nourricière, création de jardins partagés animés et soutenus par des maraichers locaux, conception de programmes innovants d'habitats ou de tertiaire incluant des parcelles pour du maraichage urbain...

▪ **Accompagnement des agriculteurs et des particuliers aux pratiques agroécologiques** Vers les professionnels de nombreuses actions innovantes peuvent émerger pour accompagner les professionnels à de nouvelles formes de productions plus responsables. Cela suppose un véritable accompagnement au changement. Mais cette sensibilisation à l'agroécologie peut aussi viser les particuliers (tant en milieu urbain que rural) pour inciter à des pratiques plus vertueuses et pour échanger sur les bonnes pratiques à partir de coopérations infra et interterritoriales.

▪ **Affirmation des liens alimentation-santé et lutte contre la précarité alimentaire** Une alimentation saine contribue à une meilleure santé. Il reste nécessaire de développer des actions de sensibilisation, et des expérimentations pour changer les pratiques et les rendre accessibles au plus grand nombre.

▪ **Appui au développement d'une filière agro-matériaux / agro-ressources** Aux côtés d'expérimentations déjà en cours (avec le miscanthus) le GAL pourrait faciliter l'émergence de nouvelles expériences mais aussi favoriser la structuration de nouvelles filières. De même, les nouveaux modes de construction font de plus en plus appel à des matériaux agrosourcés. Il serait intéressant d'étudier le potentiel local de production de tels matériaux et de contribuer à la structuration des filières nécessaires à leur développement.

AXE 2 DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE EN COHERENCE AVEC LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LES ASPIRATIONS DES TOURISTES

Le territoire du futur GAL dispose d'atouts majeurs pour développer un tourisme durable fondé sur les ressources du territoire par une double approche de préservation et de valorisation.

Mais il existe aussi des enjeux auxquels il faut répondre pour s'engager pleinement dans un tourisme plus durable : une offre d'hébergements et de restauration à diversifier et à moderniser en prenant en compte les enjeux de transitions (environnementaux et énergétiques), l'adaptation aux nouvelles attentes et pratiques des clientèles, la meilleure qualification de l'offre, le renforcement des approches transversales (liens avec les services, la mobilité, la culture, le sport...), l'amélioration de la situation professionnelle des femmes et des personnes issues de l'immigration (deux catégories de personnes très présentes dans les métiers de services et pour lesquelles les conditions de travail sont à améliorer) et la plus grande attractivité des métiers de l'économie présentielle.

Son potentiel d'amélioration dans sa durabilité et une localisation de l'offre majoritairement présente en milieu rural justifient pleinement que le tourisme soit un des axes de la stratégie locale de développement.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1 Développer une itinérance touristique responsable

Adaptation des aménités touristiques du territoire au tourisme itinérant Les aménités de l'espace rural (paysages, sites, forêts, cours d'eau, produits locaux, exploitations agricoles, patrimoines...) constituent de forts facteurs d'attractivité mais aussi la « scène » d'une activité en plein essor, l'itinérance. Les demandes de pratiques d'itinérance pédestre, cyclo, équestre et fluviale permettent de constituer une offre touristique de découvertes, des expériences de rencontres très recherchées par les clientèles. Cette offre d'itinérance est pleinement durable car constituée de mobilités douces appréciée et utilisée par les habitants (y compris parfois pour des déplacements « domicile-travail »). Toutefois cela reste une offre à améliorer : jalonnements sentiers, circuits, offre d'interprétation, cohérences des circuits, signalétique, présence de services (pour les vélos par exemple) ...

Développement de services proposant des séjours touristiques décarbonés (ou à faible impact) Pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques et aux attentes des clientèles de plus en plus sensibles sur ces sujets, les gestionnaires du tourisme et les professionnels doivent construire des offres de séjours touristiques décarbonés et peu consommateurs d'énergie. Des projets innovants peuvent émerger pour améliorer l'intermodalité, les recours mobilités douces, les éco-hébergements, les activités avec une faible empreinte écologique. Des calculateurs sont disponibles (Good Planet, Green Tripper) pour expérimenter des initiatives de mesures locales

Accompagnement de l'évènementiel dans sa soutenabilité Modestes ou conséquents de nombreux événements remplissent l'agenda du territoire et constituent des facteurs d'attractivité importants pour la destination. Mais le champ de l'évènementiel est grandement améliorable dans ses impacts ; gestion des déchets, modalités d'accessibilité, consommation énergétique, protection des milieux, accessibilité sociale et inclusive... Autant de sujets qui peuvent donner lieu à des projets inventifs.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2 Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et les savoir-faire du territoire

Valorisation de la présence de l'eau et amélioration de son accessibilité L'eau est fortement présente sur le territoire de la CASE. S'il existe déjà des offres touristiques et de loisirs (croisière promenade à la découverte des moulins et Impressionnistes / musée de la Batellerie, parc de Léry-Poses et ses plages...), l'itinérance fluviale, les activités nautiques, la baignade, la pêche sont autant de domaines dans lesquels le territoire est déjà engagé mais qui restent porteurs d'un fort potentiel de développement en coopération avec les territoires voisins.

▪ **Amélioration de la visibilité des patrimoines du territoire et des savoir-faire** Le territoire est riche de ses patrimoines et savoir-faire mais ils peuvent gagner en visibilité, en mise en cohérence et en mise en tourisme. Le développement de circuits, l'amélioration de la médiation et de l'interprétation, la mise en réseau des acteurs sont autant de leviers qui pourront être soutenus par le GAL.

▪ **Renforcement du lien culture-tourisme** L'offre culturelle sur le territoire est une offre conséquente et présente sur l'ensemble du territoire tant en milieu urbain que rural (lecture publique, enseignement musical spectacle vivant, patrimoine, musique, arts plastiques, cinéma, etc.). La culture doit donc pouvoir constituer une offre touristique majeure pour le territoire. Les Patrimoines (avec approche ludique et numérique via l'application « Seine Eure s'imagine », les événements (festivals, expositions...), les musées et sites, les résidences d'artistes, les créations sont autant d'opportunités pour ouvrir encore plus la culture vers les habitants et les touristes.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3 Renforcer, diversifier et accompagner la qualification et la diversification des offres touristiques

▪ **Développement d'une offre de restauration et d'hébergement durable** Pour une offre touristique durable il est impératif de chercher à améliorer l'offre de restauration et d'hébergements. Cela peut passer par le renforcement des circuits courts et la valorisation des produits locaux (en lien avec l'alimentation – axe 1 mais aussi produits artisanaux et écoconstruction pour les hébergements). Les professionnels doivent être sensibilisés, formés et accompagnés sur les potentiels d'utilisation des produits locaux, sur des pratiques plus économes en énergie, sur la gestion des déchets et de l'eau, sur les offres liées aux mobilités douces pour leurs clients.

▪ **Adaptation des offres aux différents publics** Un tourisme véritablement durable doit adapter son offre à la diversité des publics et porter une attention particulière aux publics en situation de handicap et aux publics en situation de précarité. Cet objectif doit s'articuler avec la démarche en cours de diagnostic sur l'accessibilité Handicap mené par la CASE en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés. De vraies marges de progrès existent pour améliorer l'accessibilité, en particulier de l'offre patrimoniale, mais aussi sur l'itinérance, pour les publics en situation de handicap et pour les familles (présence seniors et enfants), par exemple. Enfin, la question de l'accessibilité tarifaire doit, autant que possible, être prise en compte pour que certaines activités soient ouvertes à plus de touristes.

▪ **Accompagnement des opérateurs dans les démarches de qualification et d'optimisation de leurs services** De nombreux labels existent (culturels et patrimoniaux / l'accueil, la qualité et le bien-être / alimentaires / environnementaux...) qui jouent un rôle de certification de qualité, de reconnaissance pour le client. Mais les professionnels ont besoin d'être informés et accompagnés pour choisir les labels qui sont les plus pertinents et efficaces au regard de leurs activités et spécificités. Le GAL doit faciliter ces démarches d'engagement mais en privilégiant les labels cohérents avec la stratégie locale de développement (écolabels, accueil vélo, tourisme et handicap...).

▪ **Amélioration de la communication et de la promotion pour la rendre plus efficiente** Les actions de communication et de promotion doivent gagner en lisibilité, en cohérence et en efficience. C'est par un travail partenarial, par des gouvernances innovantes que la progression pourra se mettre en œuvre. Le GAL peut jouer un rôle important de facilitateur et d'initiateur de projets qui y contribueront.

AXE 3 ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES OFFRES DE SERVICES ACCESSIBLES ET ADAPTÉES AUX USAGERS DU TERRITOIRE

L'attractivité du territoire et, en premier lieu, son hospitalité (on y vit bien et on y reste) résultent, entre autres, d'une offre de services (marchands et non marchands) accessible et adaptée aux besoins des habitants et usagers du territoire.

Toutefois de nombreux enjeux, auxquels il faut répondre, sont encore prégnants : dépendance à la voiture individuelle, accompagnement des services et aux usages numériques, des commerces et des services en situation de fragilité (surtout en milieu rural), l'accompagnement aux nouveaux modes d'entreprendre (en particulier dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire) mais aussi une ingénierie à renforcer pour permettre des projets innovants, la conception et la qualification innovantes des espaces publics (acupuncture urbaine, aménagements transitoires, urbanismes actif et favorable à la santé ...), la densification et mutualisation des usages...

Au-delà de ces enjeux spécifiques à l'offre de services, les caractéristiques sociales du territoire et les évolutions sociétales doivent être prises en compte pour permettre l'émergence de nouvelles offres adaptées aux besoins sociaux. Les besoins spécifiques liés au vieillissement (en forte accélération avec son corolaire : l'isolement) et à la jeunesse (très présente) comme la prise en compte des publics en précarité qui sont souvent en forte difficulté d'accès aux services (freins psychologiques, tarifaires, mobilité, information...). Cela constitue le premier objectif stratégique de l'axe 3.

Le second objectif stratégique de cet axe vise le développement des coopérations culturelles et des actions de médiation. Si le territoire dispose d'une offre culturelle importante et de nombreux acteurs (plus d'une centaine d'associations culturelles sur le territoire) des besoins importants d'amélioration de cette offre existent et ont été mis en évidence : présence et accessibilité de l'offre en milieu rural, une montée en compétence en médiation et le partage d'expertises, des coopérations entre acteurs à renforcer.

Enfin le troisième objectif stratégique, qui présente un caractère transversal, porte sur le développement et le soutien à l'implication citoyenne. L'évolution des offres de services (au sens large) nécessite plus que jamais de construire les stratégies et les actions à partir de démarches d'intelligence collective. Rendre les citoyens acteurs constitue non seulement une finalité du développement durable et de résilience mais s'impose pour renforcer les liens sociaux dans un contexte général où les postures d'individuation et de « tribalisme » constituent des freins aux nécessaire solidarités, au mieux vivre ensemble. L'axe 3 du projet de territoire de la CASE affiche clairement la volonté d'agir pour un territoire d'épanouissement personnel et collectif. En cohérence, la stratégie locale de développement doit y contribuer.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.1 Innover pour redynamiser les pôles de proximité à travers de nouveaux services

« Soutien au premier/dernier commerce, aux lieux polyvalents, aux lieux collectifs d'innovation, aux espaces partagés En complémentarité avec les dispositifs existants, il va s'agir de favoriser l'émergence de projets innovants par la mobilisation des réseaux, par un travail de soutien à des porteurs de projets, par l'appui à une ingénierie amont capable de garantir l'opportunité, la faisabilité, la viabilité et l'innovation des projets. Dans un objectif de sobriété, il est indispensable de travailler sur les mutualisations et les intensifications des usages. Par ailleurs, l'espace public doit, lui aussi, être pensé comme un lieu d'échanges et de services : les expérimentations visant à mieux concilier les usages, à favoriser l'adaptation aux différentes générations, à des conceptions plus innovantes et résilientes seront ainsi promues et soutenues.

▪ **Accompagnement des évolutions sociétales, des besoins spécifiques en particulier auprès de la jeunesse** En collaboration avec les associations et avec les acteurs qui interviennent auprès de la jeunesse, le GAL pourra favoriser et soutenir des démarches d'animation visant la co-construction d'actions et de projet avec les jeunes sur des sujets du quotidien importants pour eux : mobilité, prévention-santé, pratiques culturelles et sportives libres, emploi et formation, engagement citoyen (en lien avec l'objectif 3.3.). L'innovation doit permettre d'aller plus vers les jeunes notamment celles et ceux les plus éloignés des services. La valorisation des talents locaux, des témoignages sur des engagements de jeunes et sur des expériences originales sont également des pistes à travailler. Enfin une attention particulière sera à porter à la culture de l'égalité des genres auprès des jeunes.

▪ **Soutien aux nouveaux modes d'entreprendre et à l'ingénierie de projet** Les porteurs de projets, les créateurs et les personnes en souhait de reconversion professionnels sont nombreux et ils souhaitent, de plus en plus, inscrire leur démarche dans la prise en compte des grandes transitions écologiques, numériques et sociales. Les nouveaux modes d'entreprendre (par des structures nouvelles ou traditionnelles, en individuel ou en collectif) se développent : nouveaux modes managériaux et contractuels, force des démarches de RSE, entreprise citoyenne, nouvelle organisation du travail, recours aux nouvelles technologies (DATA, IA...) ... Mais les porteurs de projets ont besoin d'être informés, orientés, accompagnés et formés à ces nouveaux modes entrepreneuriaux.

▪ **Promotion des nouvelles formes d'habitat (coliving, béguinages, temporaires...)** Le GAL pourra soutenir la recherche des potentiels et la faisabilité de nouvelles formes d'habitat sur le territoire. Des solutions innovantes et adaptées devront être recherchées pour les communes rurales pour lesquelles il est souvent plus difficile de trouver des modèles économiques viables du fait de la petite taille des opérations.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 Développer une culture accessible pour tous

▪ **Soutien à une offre culturelle itinérante** L'offre culturelle est fortement concentrée sur les communes principales de l'agglomération même s'il existe des lieux de création et de pratiques en milieu rural ainsi qu'un tissu associatif qui irrigue l'ensemble du territoire. Cette situation doit conduire à favoriser une plus grande diffusion culturelle, en particulier en milieu rural. Il s'agira de favoriser l'émergence de projets innovants portés par des associations et/ou acteurs culturels. De nombreuses expériences sur le territoire national, soutenues par Leader et par le réseau rural, ont été mises en œuvre dans ce domaine et pourront être une source d'inspiration pour des actions locales. La promotion de chantiers-écoles et la présence de résidences d'artistes impliquant le tissu local et les publics constituent des opportunités pour développer des actions nomades et diffuser la culture

▪ **Développement des réseaux d'acteurs culturels et les projets de coopération** Si de nombreux acteurs culturels présents sur le territoire se connaissent, et si des partenariats existent déjà, il n'existe pas, de façon organisée et animée, un réseau des acteurs culturels. Permettre, quantitativement et qualitativement, une accessibilité plus grande à la culture passe par une meilleure coordination des acteurs et par plus de coopérations entre eux. La forte diversité des domaines culturels présents doit conduire à plus d'interconnaissance et d'interrelations pour valoriser cette offre culturelle. Les sujets et potentiels de coopérations sont nombreux.

▪ **Accompagnement des projets en faveur de la médiation - diffusion culturelle vers tous les publics** L'amélioration de l'accessibilité à la culture passe par le développement de la médiation en direction de celles et ceux qui sont éloignés de l'offre et des pratiques culturelles (éloignement physique, isolement, déficit d'information, frein psychologique, frein social...). Les acteurs culturels en ont conscience mais les réponses passent souvent par des actions

mutualisées, par des coopérations et aussi par l'acquisition/mobilisation des compétences adéquates. A l'exemple du GAL d'Uzès qui a mise en place un véhicule itinérant de médiation culturelle et de nombreuses autres initiatives, le GAL pourra faire naître des projets qui favoriseront la médiation et donc l'accessibilité.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.3 Soutenir l'implication citoyenne

▪Accompagnement aux réflexions sur la maîtrise d'usage et les mutualisations d'usages Des démarches d'implication citoyenne de participation existent sur le territoire tant au niveau de la communauté d'agglomération que des communes (conseil consultatif, conseil de développement durable, conseil citoyen, plate-forme de démocratie participative, chantiers participatifs...). Mais au-delà des instances de gouvernance il semble nécessaire d'avancer plus loin dans l'engagement et l'implication citoyenne en donnant une place importante à la maîtrise d'usage dans l'action publique. Aux côtés de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre la maîtrise d'usage doit trouver toute sa place pour faire gagner les projets en pertinence et en efficacité. Les projets Leader portés par le GAL devront chercher, autant que possible, à ce que les points de vue des usagers/bénéficiaires soient pris en compte. De façon innovante, les services et leurs liens avec l'espace public doivent permettre des approches et des conceptions s'appuyant sur le design des politiques publiques. D'une façon générale, il est essentiel de soutenir l'intelligence collective pour être un territoire apprenant et innovant, en mobilisant les forces vives et le capital humain/social du territoire. Enfin, c'est aussi la possibilité, par exemple, de s'appuyer sur les usagers/citoyens pour faire émerger et porter des projets par la mise en place d'un fonds d'initiatives citoyennes à l'échelle du GAL.

▪Développement des projets participatifs ponctuels et les démarches d'intelligence collective Avec une finalité proche de celle de la prise en compte de la maîtrise d'usage il serait intéressant de soutenir des projets participatifs ponctuels, simples et sobres touchant à la vie quotidienne et/ou à son environnement de proximité et notamment auprès des jeunes. L'apprentissage de la citoyenneté passe par l'éducation et la sensibilisation aux démarches projets et à tenir de postures d'acteurs. En lien avec les écoles, les collèges, lycées et autres établissements de formation mais aussi avec les associations, des appels à projets de projets participatifs pourraient être lancés sur des thématiques bien évidemment cohérente avec le projet de territoire et avec les axes de la stratégie locale de développement.

▪Soutien au dynamisme associatif Le tissu associatif sur le territoire est très conséquent et dynamique et offre une très grande diversité d'offres qui contribuent à la richesse du développement local, aux liens sociaux et aux capacités d'épanouissements personnels et collectifs. Toutefois, comme partout, les associations sont confrontées à des difficultés : raréfaction des ressources financières, encadrement réglementaire complexe, un bénévolat confronté à de nombreux freins (le temps, les horaires, le coût, la mobilité, l'information, la confiance en soi, le manque d'ouverture de certaines associations...). Pour maintenir cette offre portée par les associations il est impératif de les soutenir.

3 PRINCIPES TRANSVERSAUX

- PRINCIPE 1 DIFFUSER LES PRINCIPES DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES À TRAVERS L'ENSEMBLE DES DIMENSIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET AUPRÈS DE TOUS LES ACTEURS
- PRINCIPE 2 ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES EN FAVEUR D'UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET EN RENFORÇANT LA CAPACITÉ D'AGIR DES CITOYENS ET USAGERS DU TERRITOIRE
- PRINCIPE 3 ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS SOCIALES ET SOCIÉTALES EN FAVEUR D'UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET EN RENFORÇANT LA CAPACITÉ D'AGIR DES CITOYENS ET USAGERS DU TERRITOIRE



seine-normandie
eglo

3 AXES STRATÉGIQUES

AXE 1 VALORISER UNE AGRICULTURE LOCALE ET DURABLE AU SERVICE DE LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.1
Renforcer l'appui local des productions agricoles et tendre vers une plus grande autonomie alimentaire

- Développement des cultures fruitières, légumières, protéagineuses et facilitation de la transformation
- Accompagnement à la création et à la structuration de filières
- Développement des outils de commercialisation pour les agriculteurs
- Affirmation des liens productions locales et tourisme
- Promotion de l'attractivité des métiers agricoles

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.2
Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles en faveur des productions de qualité

- Réintégration de l'agriculture en ville
- Accompagnement des agriculteurs et des particuliers aux pratiques agroécologiques
- Affirmation des liens alimentation-santé et lutte contre la précarité alimentaire
- Appui au développement d'une filière agro-matériaux / agro-ressources

AXE 2 DÉVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE EN COHÉRENCE AVEC LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET LES ASPIRATIONS DES TOURISTES

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.1
Développer une offre touristique responsable

- Adaptation des aménités touristiques du territoire au tourisme durable
- Développement de séjours touristiques décarbonés (ou à faible impact)
- Accompagnement de l'événementiel dans sa soutenabilité

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.2
Valoriser les atouts culturels, patrimoniaux et les savoir-faire du territoire

- Valorisation de la présence de l'eau et amélioration de son accessibilité
- Amélioration de la visibilité des patrimoines du territoire et des savoir-faire
- Renforcement du lien culture-tourisme

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.3
Restaurer, développer et accompagner la qualité de la diversification des offres touristiques

- Développement d'une offre de restauration et d'hébergement durable
- Adaptation des offres aux différents publics
- Accompagnement des opérateurs dans les démarches de qualification et d'opérationnalisation de leurs services
- Amélioration de la communication et de la promotion pour la marque plus efficiente

AXE 3 ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES OFFRES DE SERVICES ACCESSIBLES ET ADAPTÉES AUX USAGERS DU TERRITOIRE

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.1
Appuyer pour réajuster les pôles de proximité à travers des nouveaux services

- Soutien au premier/dermier commerce, aux lieux polyvalents aux lieux collectifs d'innovation, aux espaces partagés
- Accompagnement des évolutions sociétales, des besoins spécifiques en particulier auprès de la jeunesse
- Soutien aux nouveaux modes d'entreprendre et à l'ingénierie de projet
- Promotion des nouvelles formes d'habitat

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.2
Développer une culture accessible pour tous

- Soutien à une offre culturelle itinérante
- Développement des réseaux d'acteurs culturels et les projets de coopération
- Accompagnement des projets en faveur de la médiation culturelle

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.3
Soutenir l'implication citoyenne

- Accompagnement aux réflexions sur la maîtrise d'usage et les mutualisations d'usages
- Développement des projets participatifs concrets et des démarches d'intelligence collective
- Soutien au dynamisme associatif

6 FICHES ACTIONS

FICHE ACTION N°1 PERMETTRE UNE OFFRE D'ALIMENTATION DE QUALITÉ, ACCESSIBLE À TOUS, ET SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE DURABLE

FICHE ACTION N°2 DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE RURALE, DIVERSIFIÉE, INNOVANTE ET DÉCARBONÉE

FICHE ACTION N°3 DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES DES PÔLES DE PROXIMITÉ POUR ACCROÎTRE LEUR VITALITÉ

FICHE ACTION N°4 CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE COOPÉRATIONS CULTURELLES ET D'ACTIONS DE MÉDIATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

FICHE ACTION N°5
COOPÉRATIONS

FICHE ACTION N°6
ANIMATION

Annexe 3 : Plan d'action

| | |
|-----------------------------|--|
| FICHE ACTION N°1 | PERMETTRE UNE OFFRE D'ALIMENTATION DE QUALITÉ, ACCESSIBLE À TOUS, ET SOUTENIR UNE PRODUCTION AGRICOLE DURABLE |
|-----------------------------|--|

| | |
|-------------------|---------------------|
| INTERVENANT LOGIC | 77.05 LEADER |
| DATE D'ÉPREUVE | 20/03/2023 |

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

| | |
|------------------------|--|
| Principes transversaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs ▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire et en favorisant l'implication citoyenne ▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur |
| Axe | AXE 1 Valoriser une agriculture locale et durable au service d'une alimentation de qualité accessible à tous |
| Objectifs stratégiques | OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1 Renforcer l'ancrage local des productions agricoles et tendre vers plus d'autonomie alimentaire OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2 Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles en faveur de productions de qualité |

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

| | |
|---|--|
| OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1 Renforcer l'ancrage local des productions agricoles et tendre vers plus d'autonomie alimentaire | <p style="text-align: center;"><i>Objectifs opérationnels</i></p> <p style="text-align: center;">Développement des cultures fruitières, légumières et protéagineuses et facilitation de la transformation</p> <p style="text-align: center;">Accompagnement à la création et la structuration de filières</p> <p style="text-align: center;">Développement des outils de commercialisation pour les agriculteurs Affirmation des liens productions locales et tourisme Promouvoir l'attractivité des métiers agricoles</p> |
| OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2 Promouvoir de nouvelles pratiques agricoles en faveur de productions de qualité | <p style="text-align: center;"><i>Objectifs opérationnels</i></p> <p style="text-align: center;">Réintégration de l'agriculture en ville</p> <p style="text-align: center;">Accompagnement des agriculteurs et les particuliers aux pratiques agro-écologiques Affirmation des liens alimentation-santé et lutte contre la précarité alimentaire Appui au développement d'une filière agro-matériaux / agro-ressources</p> |

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation.

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- **Priorité 2 du PO FEDER/FSE+ « Une transition énergétique et écologique en Normandie »** : aide à des projets structurants de développement des énergies renouvelables, d'adaptation aux changements climatiques, d'économie circulaire, de trame verte et bleue, à une échelle régionale.
- **PSN FEADER** : Aide aux investissements dans les entreprises agricoles, alimentaires, forestières et rurales (investissements en lien avec les attentes sociétales en matière d'alimentation – soutien à une alimentation de proximité)

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

▪ Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

| | |
|--|--|
| <p>100% 80% de la dépense publique cofinancée</p> <p>5 000 €</p> <p>20 000 €</p> | <p>Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader : 1 000 000€ HT</p> <p>Taux maximum d'aides publiques Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne</p> <p>Taux de cofinancement FEADER</p> <p>Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction</p> <p>Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction</p> |
|--|--|

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

| | | Cible |
|-----------------------------------|--|--------------|
| Indicateurs de réalisation | ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet | 10 500 € |
| | ▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action | 12 |
| | ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action | 100% |
| Indicateurs de résultats | ▪ Évolution de la part de la Surface agricole en Agriculture Biologique | +10% |
| | ▪ Part des produits locaux et durables dans la restauration scolaire du territoire | 50% |
| | ▪ Adéquation théorique entre besoins des habitants et production locale | Très bonne |
| | ▪ Nombre d'exploitants ayant fait évoluer leurs pratiques et/ou leurs productions | 10 |
| | ▪ Population totale du GAL | 105 371 |
| | ▪ | |

FICHE ACTION
N°2

DÉVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE TOURISTIQUE RURALE, DIVERSIFIÉE, INNOVANTE ET DÉCARBONÉE

PROJET LEADER
DATE D'ARRÊTÉ

77.05 LEADER
20/03/2023

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

| | |
|------------------------|---|
| Principes transversaux | <ul style="list-style-type: none">▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur |
| Axe | AXE 2 Développer une offre touristique durable en cohérence avec les ressources du territoire et les aspirations des touristes |
| Objectifs stratégiques | OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1 Développer une itinérance touristique responsable OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2 Valoriser les atouts culturel, patrimoniaux et les savoir-faire du territoire OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3 Renforcer, diversifier et accompagner la qualification et la diversification des offres touristiques |

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1 Développer une itinérance touristique responsable

Objectifs opérationnels

Adaptation des aménités touristiques du territoire au tourisme itinérant
Développement de services proposant des séjours touristiques décarbonés (ou à faible impact)

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2 Valoriser les atouts culturels patrimoniaux et les savoir-faire du territoire

Objectifs opérationnels

Valorisation de la présence de l'eau et amélioration de son accessibilité
Amélioration de la visibilité des patrimoines et des savoir-faire
Renforcement du lien culture-tourisme

Accompagnement de l'évènementiel dans sa dimension éco-responsable

OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3 Renforcer, diversifier et accompagner la qualification et la diversification des offres touristiques

Objectifs opérationnels

Développement d'une offre de restauration et d'hébergement durable
Adaptation des offres aux différents publics
Accompagnement des opérateurs dans les démarches de qualification et d'optimisation de leurs services
Amélioration de la communication et de la promotion pour la rendre plus efficiente

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Priorité 4 du PO FEDER/FSE+ : « Valorisation du patrimoine culturel et touristique » : accompagnement de projets d'aménagement, de construction ou de rénovation d'envergure et de projets de valorisation touristique du patrimoine à une échelle régionale.
- DLAL FEAMPA : financement, sur les communes littorales, de projets valorisant les produits normands de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de projets touristiques orientés vers les cultures marines et la préservation de l'environnement marin.

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-ball ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régle
- Achat de terrain et biens immeubles

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

| | |
|---|--|
| | Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader : 1 000 000€HT |
| 100% | Taux maximum d'aides publiques Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne |
| 80% de la dépense publique cofinancée | Taux de cofinancement FEADER |
| 5 000 € | Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction |
| 20 000 € | Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction |

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

| | | Cible |
|---|--|----------|
| Indicateurs de réalisation | ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet | 10 500 € |
| | ▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action | 12 |
| | ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action | 100% |
| Indicateurs de résultats | | Oui/non |
| | ▪ Évolution positive de nombre de nuitées marchandes | OUI/NON |
| | ▪ Évolution positive de la durée de séjour | OUI/NON |
| | ▪ Évolution positive des fréquentations des offres ayant bénéficié de Leader | OUI/NON |
| | ▪ Évolution positive du nombre d'emplois touristiques | OUI/NON |
| | ▪ Évolution positive du nombre de femmes dans l'emploi touristique local | OUI/NON |
| ▪ Évolution positive des opérateurs touristiques labellisés | OUI/NON | |
| ▪ Population totale du GAL | 105 371 | |

FICHE ACTION**N°3****DIVERSIFIER L'OFFRE DE SERVICES DES PÔLES DE PROXIMITÉ POUR ACCROITRE LEUR VITALITÉ**INTERVENTION
DATE D'ÉVÉNEMENT-77.05 LEADER
20/03/2023**01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

| | |
|------------------------|---|
| Principes transversaux | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs ▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne ▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur |
| Axe | AXE 3 Accompagner l'émergence de nouvelles de service accessibles et adaptées aux usagers du territoire |
| Objectifs stratégiques | OBJECTIF STRATEGIQUE 3.1 Innover pour redynamiser les pôles de proximité à travers de nouveaux services OBJECTIF STRATEGIQUE 3.3 Soutenir l'implication citoyenne |

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.1 Innover pour redynamiser les pôles de proximité à travers de nouveaux services

Objectifs opérationnels

Soutien au premier/dernier commerce, aux lieux polyvalents, aux lieux collectifs d'innovation, aux espaces partagés

Accompagnement des évolutions sociétales, des besoins spécifiques en particulier auprès de la jeunesse

Soutien aux nouveaux modes d'entreprendre et à l'ingénierie de projet

Promotion des nouvelles formes d'habitat

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.3 Soutenir l'implication citoyenne

Objectifs opérationnels

Accompagnement aux réflexions sur la maîtrise d'usage et les mutualisations d'usages

Développement des projets participatifs ponctuels et les démarches d'intelligence collective

Soutien au dynamisme associatif (dont le bénévolat)

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Priorité 1.2 du PO FEDER/FSE+ : « Numérisation au bénéfice des citoyens, du territoire et de l'ensemble de ses acteurs » : soutien au développement d'usages et services numériques innovants et accompagnement à la transformation numérique.
- Priorité 5 du PO FEDER/FSE+ : « Un développement durable des territoires » : accompagnement de projets structurants de requalification de friches, aide aux regroupements de professionnels de santé, à l'aménagement des espaces publics et à l'implantation de pôles d'échanges multimodaux.

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

| | |
|-----------------------------------|--|
| | Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader : 1 000 000€ HT |
| 100% | Taux maximum d'aides publiques |
| | Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne |
| 80% | Taux de cofinancement FEADER |
| de la dépense publique cofinancée | |
| 5 000 € | Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction |
| 20 000 € | Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction |

10 SUIVI - EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

| | | Cible |
|-----------------------------------|--|--------------|
| Indicateurs de réalisation | ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet | 11 500€ |
| | ▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action | 11 |
| | ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action | 100% |
| Indicateurs de résultats | ▪ Nombre de nouveaux services / nouvelles offres | 10 |
| | ▪ Projets portant de nouvelles forme d'habitat | 2 |
| | ▪ Actions bénéficiant aux jeunes | 5 |
| | Évolution positive de la part des emplois ESS | OUI/NON |
| | ▪ Population totale du GAL | 105 371 |
| | ▪ | |

FICHE ACTION N°4

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE COLLABORATIONS CULTURELLES ET D' ACTIONS DE MÉDIATION SUR L' ENSEMBLE DU TERRITOIRE

INDICATEUR
DE SUCCÈS

77.05 LEADER
20/03/2023

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

| | |
|------------------------|---|
| Principes transversaux | <ul style="list-style-type: none">▪ Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs▪ Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne▪ Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur |
| Axe | AXE 3 Accompagner l'émergence de nouvelles de service accessibles et adaptées aux usagers du territoire |
| Objectifs stratégiques | OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 Développer une culture accessible pour tous |

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2 Développer une culture accessible pour tous

Objectifs opérationnels

Soutien à une offre culturelle itinérante

Développement des réseaux d'acteurs culturels et des projets de coopération

Accompagnement des projets en faveur de la médiation culturelle

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Priorité 4.1 du PO FEDER/FSE+ : « Soutien Spécifique à la Culture et au Tourisme »
- PDR.

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

▪ Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régle
- Achat de terrain et biens immeubles

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

| | |
|-----------------------------------|--|
| 100% | Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader 1 000 000€HT |
| | Taux maximum d'aides publiques |
| | Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne |
| 80% | Taux de cofinancement FEADER |
| de la dépense publique cofinancée | |
| 3 000 € | Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction |
| 10 000 € | Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'instruction |

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

| | | |
|----------------------------|--|-------------------------|
| Indicateurs de réalisation | ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet | Cible 5 500 € |
| | ▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action | 12 |
| | ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action | 100% |
| Indicateurs de résultats | ▪ . | |
| | ▪ Amélioration qualitative du partenariat entre acteurs culturels : appréciation positive des acteurs | OUI/NON |
| | ▪ Projet portant une nouvelle offre culturelle | 3 |
| | ▪ Projet bénéficiant d'une médiation | 5 |
| | ▪ Projet réseaux / collaborations | 5 |
| | ▪ Population totale du GAL | 105 371 |

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Principes
transversaux

- Diffuser les principes des transitions environnementales à travers l'ensemble des dimensions du développement territorial et auprès de tous les acteurs

- Accompagner les évolutions sociales et sociétales en faveur d'un territoire solidaire en favorisant l'implication citoyenne

- Favoriser la mise en réseau et l'intelligence collective au service d'un territoire apprenant, innovant, incubateur

AXE 1 Valoriser une agriculture locale et durable au service d'une alimentation de qualité accessible à tous

Axe

AXE 2 Développer une offre touristique durable en cohérence avec les ressources du territoire et les aspirations des touristes

AXE 3 Accompagner l'émergence de nouvelles de service accessibles et adaptées aux usagers du territoire

La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes entre acteurs au sein du territoire et avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire, de recherche-et-d'actions.

Étant primo GAL, le territoire aura une attention à l'émergence de coopérations Infra locales (entre communes rurales, entre communes rurales et plus urbaines, entre acteurs, habitants et usagers du territoire. Le GAL Seine Eure veut créer les conditions pour un territoire incubateur de projets, au service de dynamiques à différentes échelles (système métropolitain de Rouen notamment). Ce récit de territoire est à écrire en mobilisant le plus grand nombre.

La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires, créer une culture commune et engager une réelle dynamique de développement fondée sur la valorisation et l'animation de l'ensemble de ses ressources naturelles, économiques et humaines.

Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur C'est d'autant plus important pour ce territoire intégré à des dynamiques métropolitaines où les relations entre la métropole et son bassin sont en évolution.

La coopération peut prendre les formes suivantes :

- la coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même État membre ;
- la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs États membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération seront en lien avec les thématiques développées dans le plan d'action en cohérence avec la stratégie.

En ces sens, les projets de coopération devront cibler les champs thématiques identifiés dans les

- FICHE ACTION 01 Permettre une offre d'alimentation de qualité, accessible à tous, et soutenir une production agricole durable

- FICHE ACTION 02 Développer et structurer une offre touristique rurale, diversifiée, innovante et décarbonée

- FICHE ACTION 03 Diversifier l'offre de services des pôles de proximité pour accroître leur vitalité

- FICHE ACTION 04 Contribuer au développement de collaborations culturelles et d'actions de médiation sur l'ensemble du territoire

Les actions soutenues seront principalement :

- La préparation technique, en amont, des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions, etc.
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire

Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Les projets doivent être financés, en priorité, par des dispositifs PSN FEADER Régionaux. Ainsi, les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER qui ne seront pas sélectionnés à ce titre pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils ont un impact au niveau local et s'ils sont sélectionnés au titre de la stratégie du territoire.

Une opération financée par le programme LEADER ne pourra être soutenue par un autre dispositif européen.

Ces lignes de partage permettront au GAL d'orienter le porteur de projet en priorité vers le dispositif européen (hors LEADER) en vigueur sous réserve d'éligibilité de l'opération. Elles sont susceptibles d'évoluer en cours de programmation

LIGNES DE PARTAGE AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :

- Interreg (4 territoires de coopération : programmes Mer du Nord, Espace Atlantique, Europe du Nord-Ouest et Europe)

05 BÉNÉFICIAIRES

Cette fiche action pourra bénéficier à des personnes morales ou physiques, publiques ou privées.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voles de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles)

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Les modalités de sélection seront validées par le Comité de programmation en début de programmation par l'adoption de la grille de sélection et notation des projets.

Les projets présentés en Comité de Programmation auront déjà fait l'objet d'une première lecture de leur admissibilité réalisée par l'équipe d'animation LEADER. Il s'agira de veiller à accompagner des projets :

- répondant au soutien à la ruralité portée par LEADER
- porteur d'une dimension innovante
- porteur d'une dimension partenariale
- s'inscrivant en cohérence avec la stratégie (Principes transversaux, Axe, Objectif Stratégique, Objectif Opérationnel)
- pouvant s'inscrire dans une des 6 fiches actions

Cette admissibilité technique sera confortée et validée par l'appréciation des membres du Comité de programmation à travers la grille d'animation.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

| | |
|---|--|
| | Montant maximum de dépenses éligibles présenté Leader 1 000 000€HT |
| 100% | Taux maximum d'aides publiques Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne |
| 80% de la dépense publique cofinancée | Taux de cofinancement FEADER |
| 5 000 € | Plancher de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'Instruction |
| 10 000 € | Plafond de l'aide FEADER (LEADER) au stade de l'Instruction |

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

| | | Cible |
|----------------------------|---|------------|
| Indicateurs de réalisation | ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet | 6 500€ |
| | ▪ Nombre de projets soutenus dans le cadre de la fiche action | 5 |
| | ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action | 100% |
| Indicateurs de résultats | ▪ Nombre total d'acteurs concernés par les actions de coopération | minimum 30 |
| | ▪ Qualité perçue des coopérations par les acteurs concernés | positive |
| | ▪ Population totale du GAL | 105 371 |

FICHE ACTION N°6

ANIMATION

77.05 LEADER
20/03/2023

01 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Par ailleurs, dans la mesure où le territoire est prlmo-GAL, le recrutement du GAL ne sera engagé qu'après signature de la convention. L'équipe ne sera donc pas en place à très court terme. Pour autant, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre du programme, la responsable de la Mission stratégie territoriale de l'Agglomération assurera, dans ce laps temps, une part des missions : notamment l'installation du comité de programmation, les premières actions de communication (avec l'appui de la direction communication de l'Agglomération et des prestataires dédiés) et le pilotage des premières actions de formation externalisées à destination des membres du comité de programmation.

Animation locale (0,5 à 1 ETP)

- Élaboration d'un programme d'actions (formations, communication, animations collectives thématiques etc...) pour faciliter le lancement du Leader, créer une culture commune et créer les conditions de la mobilisation des acteurs et porteurs de projets ;
- Appui à l'émergence de projets pendant toute la période ;
- Sensibilisation à l'approche LEADER et mise en réseau des acteurs entre eux ;
- Accompagnement des porteurs de projet dans la recherche de co-financeurs, la formalisation de leur dossier de demande d'aide et de paiement ;
- Valorisation du programme, dans le respect des obligations propres aux opérations financées par le FEADER et les co-financeurs (notamment les obligations de publicité relatives aux aides publiques obtenues) ;
- Veille documentaire et participation à des séminaires régionaux et nationaux sur des thématiques en lien avec la conduite des missions qui leur sont confiées ;
- Suivi des indicateurs et pilotage de l'évaluation ;
- Préparation et suivi des comités de programmation (préanalyse des projets au regard de la grille de sélection), convocations, comptes rendus, organisation du vote etc... avec l'appui de la personne en charge du suivi administratif

Gestion administrative et financière (0,5 à 1 ETP)

- Appui à l'élaboration du dossier de demande d'aide et sa complétude : le GAL assure un appui aux porteurs de projets dans la formalisation des dossiers de demande d'aide et en garantit la complétude en vue de la transmission au service instructeur puis du suivi de la convention d'attribution de l'aide ;
- Paiement de l'aide : accompagne les bénéficiaires dans la constitution des dossiers de demande de paiement sur le portail des aides, réalise les contrôles de visite sur place et s'assure de la complétude en vue de la transmission au service instructeur ;
- Suivi financier des dossiers programmés et payés ;
- Appui à l'animateur pour les tâches de suivi administratif et d'évaluation (des tableaux de bords de suivi, secrétariat etc...).

Organisation du comité de programmation

Le comité de programmation auditionne les porteurs, sélectionne et programme les projets sollicitant des fonds LEADER.

Suivi et évaluation

- *In itinere* : tout au long de la programmation afin de rendre compte de son activité auprès de la Région, d'adapter régulièrement son action et recueillir des données pour nourrir les évaluations intermédiaires et finales.
- *Finale et intermédiaire* : opportunité pour les porteurs de projets et les membres du comité de programmation d'échanger sur les difficultés et réussites du programme et de préconiser des changements favorables en faveur de la stratégie.

02 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Missions du GAL :

- Favoriser le développement de synergies entre les porteurs de projets du territoire, les initiatives et l'Intelligence collective ;
- Favoriser le développement de coopérations infra-territoriales, supra-territoriales voire supranationales ;
- Assurer un rôle de relais d'information concernant les financements accessibles pour les porteurs de projets ;
- Accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'opérations concourant à la stratégie définie, y compris en leur apportant l'appui technique nécessaire à la constitution des dossiers de demande d'aide et de paiement ;
- Élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Sélectionner les opérations s'inscrivant dans la stratégie de développement local et répondant aux critères de sélection préalablement définis ;
- Assurer le suivi financier et administratif de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement et des opérations soutenues ;
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie et assurer la communication sur le programme LEADER.

03 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

04 LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable

05 BÉNÉFICIAIRES

Seule la structure porteuse du GAL est éligible à cette fiche-action.

06 DÉPENSES ÉLIGIBLES (CÔÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles prévues par le décret n°2023-5 du 03 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographiques ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du fonds européens agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions et ses éventuelles modifications

Dépenses inéligibles (afin de simplifier et sécuriser les dossiers)

- Amortissement de biens neufs ;
- Contribution en nature ;
- Contrat de crédit-bail ;
- Bénévolat (dans le cadre d'auto-construction) ;
- TVA (si elle est récupérée par le bénéficiaire) ;
- Construction/rénovation/extension de ponts, tunnels, voies de communication routière, ferroviaire et fluviale (sauf pour les ouvrages d'arts classés ou inscrits conformément à la réglementation nationale) ;
- Infrastructures numériques fixes ou mobiles ;
- Études rendues obligatoires par la loi ;
- Mise aux normes strictes.
- Les Investissements concernant du matériel d'occasion
- Les coûts d'amortissements
- Retenues de garanties et aléas (marchés publics)
- Travaux effectués en régie
- Achat de terrain et biens immeubles

07 CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sans objet.

08 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Sans objet.

09 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

100%

Les coûts générés par le fonctionnement du GAL ne peuvent excéder 25% du montant total de la dépense publique sur l'ensemble de la programmation 2023/2027 (la dépense publique totale comprend l'aide LEADER ainsi que toutes les autres aides publiques nationales)

Taux maximum d'aides publiques

Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne

80%

de la dépense publique cofinancée

Taux de cofinancement FEADER

10 SUIVI-EVALUATION DE LA FICHE ACTION

Les éléments renseignés dans cette rubrique au stade de la candidature seront affinés lors de l'installation du Comité de programmation qui stabilisera les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif LEADER.

| | | Cible |
|----------------------------|---|--------------|
| Indicateurs de réalisation | ▪ Montant moyen de subvention attribué par projet | 19 700 € |
| | ▪ Taux de consommation de l'enveloppe dédiée à la fiche action | 100% |
| | ▪ Etc. | |
| Indicateurs de résultats | ▪ Nombre d'emplois créés | 2 |
| | ▪ Nombre d'actions de communication, valorisation, évaluation mises en œuvre | 5 |
| | ▪ Nombre d'actions de formation / benchmark des membres du coprog et de l'équipe d'animation mises en œuvre | 6 |
| | ▪ Population totale du GAL | 105 371 |

Annexe 4 : Plan financier

1.1: Répartition de l'enveloppe

Option n°2 : tableau global / sans répartition de l'enveloppe par fiche action

| Montant FEADER | Montant prévisionnel contreparties publiques nationales | Total |
|----------------|---|-----------|
| 657 924 € | 164 481 € | 822 405 € |

1.2 Profil engagement

| | 2023-2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Engagements cumulés attendus prévisionnels | 20% | 45% | 70% | 100% |
| Montant engagement FEADER attendu au 31/12 | 131 584.80 € | 296 065.80 € | 460 546.80 € | 657 924 € |

1.3 Profil paiement

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|-------------|--------------|-----------|--------------|--------------|-----------|
| Paiements cumulés attendus prévisionnels | 10% | 30% | 50% | 70% | 90% | 100% |
| Montant de paiement FEADER attendu au 31/12 | 65 792.40 € | 197 377.20 € | 328 962 € | 460 546.80 € | 592 131.60 € | 657 924 € |

Annexe 5 : Répartition des tâches AGR/GAL

| Etape | Tâches | Indiquer "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR" |
|---|---|--|
| Information du demandeur/porteur de projet | Mettre en œuvre les dispositions permettant que chaque bénéficiaire soit informé des conditions d'octroi de l'aide. | Tâche assurée par le GAL |
| | Informers les bénéficiaires, et les autres organismes participant à la mise en œuvre des interventions, de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide. | |
| | Informers le demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis. | |
| | Faire signer un mandat au bénéficiaire déléguant le dépôt de sa demande d'aide FEADER au titre de LEADER. | |
| | Mettre à disposition de l'instructeur toutes les pièces (devis, MP, co-financements, ...) nécessaires à son travail d'instruction, ainsi que les préanalyses effectuées sur le dossier | |
| Gestion des individus | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Réception de la demande d'aide | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Instruction de la demande d'aide | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Sélection des opérations | Pour les opérations soumises à la Sélection : appliquer la procédure | Tâche assurée par le GAL |
| Modification de l'instruction de la demande d'aide | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Décision attributive d'aide FEADER | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Décision modificative | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées AGR |
| Décision de déchéance | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Instruction d'une demande de paiement | | |
| a. Modalité d'Instruction | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale (en dehors de la vérification de la réalisation effective de l'opération) | Tâches assurées par AGR/AGR |
| | Vérification de la bonne réalisation de l'opération par déplacement ou autres moyens alternatifs | Tâche subdéléguée au GAL/ Tâche assurée AGR |
| b. Calcul du plan de financement de l'instruction de la demande de paiement | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| c. Paiement en dissocier | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| d. Finalisation de l'instruction de la demande de paiement | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| e. Contrôles terrain (v4) | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| f. Réinstruction de la demande de paiement | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Procédures de contrôle des engagements après paiement final | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Notification des irrégularités à l'OLA | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Gestion des contentieux | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |
| Conservation des documents | Toutes les tâches tel que défini dans la convention de délégation de l'Organisme payeur à l'Autorité de gestion régionale | Tâches assurées par AGR |

Annexe 6 : Composition du comité de programmation

| Collège public |
|---|
| Commune de Terres de Bord |
| Commune d'Amfreville sur Iton |
| Commune de Martot |
| Commune de Saint-Pierre-du Vauvray |
| Commune de Pont de l'Arche |
| Commune du Val d'Hazey |
| Agence départementale d'attractivité de l'Eure |

| Collège privé |
|--|
| Mission Locale |
| Association l'Abri |
| Château de Pinterville |
| Crédit Agricole Normandie Seine-Eure |
| Association du Moulin d'Andé |
| Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure |
| Chambre d'Agriculture de l'Eure |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie |

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la convention. Le destinataire des données est la Région. Conformément au « Règlement général sur la protection des données - RGPD du 23 mai 2018 et à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux services de la Région.